

## SÉANCE DU 15 MAI 2008

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2008.**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

#### **2. Désignation des membres à la commission communale des impôts directs**

Conformément à l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est prié de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants. La présente liste sera transmise au Directeur des Services Fiscaux qui ne retiendra, en définitive, que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou par un adjoint délégué. Sont proposés :

##### *Commissaires titulaires*

- . Mme Christine GIRNY ( T.P.)
- . M. Gilles LEDY (T.P.)
- . M. Jean-Paul MOTSCH (T.P.)
- . Mme. Edith PIERSON (T.H.)
- . M. Pierre FICHTER (T.P.)
- . Mme Josiane HEMMERLIN (T.H.)
- . M. Bernard DIEMER (T.P.)
- . Mlle Martine ZIMMERMANN (T.H.)
- . M. Camille SPINDLER (F.N.B.)
- . M. Denis ARNOUX (Ext)
- . M. Raymond ECKES (F.B.)
- . Mme Danielle LEVY-KIEFE (T.P.)
- . M. Olivier LECLERCQ (F.B.)
- . M. Claude GUYON (T.H.)
- . M. Claude WILSER (Ext.)
- . Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL (TH)

##### *Commissaires suppléants*

- . M. Olivier EBY - (T.P.) (Ext.)
- . M. Hubert REITZER (Ext.)
- . M. Jean-Pierre KEIFLIN (F.B.)
- . M. Maurice KIEHLMANN (T.P.)
- . M. Bernard SCHMITT (T.P.)
- . Mme Elisabeth GRAVA (T.H.)
- . M. Hervé OTT (T.H.)
- . M. Marie-Louise EBERWEIN (F.B.)
- . M. Gabriel PISARONI (T.H.)
- . Mme Monique KEGLER-CAPON (T.H.)
- . M. André HAMON (F.B.)
- . M. Pascal DURIAATTI ( F.B.)
- . M. Clément MORGEN (F.B.)
- . Mme Marie-Thérèse LOEW (T.H.)
- . M. Jacques ZANUZZI (T.H.)
- . M. Gilbert EDUS (T.H.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente liste.

#### **3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Conformément aux articles L 2121-8 et L 2541-5 du CGCT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre, adopte son règlement intérieur.

#### **4. Désignation d'un membre du conseil municipal susceptible de siéger au conseil de discipline de recours pour la Région Alsace**

Le Conseil de Discipline de Recours est placé auprès du Centre de Gestion situé dans le département chef lieu de région. C'est une instance disciplinaire chargée de connaître, en recours, des décisions de sanction disciplinaire prononcées à l'encontre des fonctionnaires. Ce conseil est composé paritairement d'élus et de représentants du personnel. Il est présidé par un magistrat de l'ordre administratif. Le Président du Conseil de Discipline de Recours désigne par voie de tirage au sort les représentants des collectivités territoriales qui, en ce qui concerne les communes de plus de 20 000 habitants, sont choisis sur une liste comportant pour chaque commune le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'Assemblée dont il fait partie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean UEBERSCHLAG, Député-Maire, pour siéger au sein de cette instance.

## **5. Frais de déplacement des élus**

S'agissant du remboursement des frais engagés par les élus, un mandat spécial est délivré par le Conseil Municipal qui doit approuver les modalités de remboursement des frais exposés par ses membres à l'occasion de l'exécution de ce mandat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du remboursement au coût réel des frais engagés en application de la circulaire du 15.4.1992 susvisée, ainsi que le cas échéant, du paiement direct de factures établies par des prestataires de services (ex : agences de voyage, hôtels, ...) Les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 920 021, compte 6532.

## **6. Autorisation d'un mandat spécial**

La loi reconnaît aux élus municipaux le droit à remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés. Mme Monique KEGLER-CAPON, maire-adjoint se rendra dans la commune jumelée de Peyrehorade du 16 au 21.5.2008 afin de préparer le voyage du Conseil Municipal dans cette localité en octobre prochain. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'exécution de ce mandat spécial ainsi que le remboursement au profit de l'intéressée des frais y afférents. Les crédits nécessaires figurent au budget 2008.

## **7. Droit à la formation des élus**

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, lesquels ne peuvent excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Pour l'exercice 2008, les crédits inscrits au budget s'élèvent à 4 000 €, étant entendu que de nombreuses actions de formation sont régulièrement organisées sous l'égide de l'Association des Maires du Haut-Rhin, ce qui implique leur gratuité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'exercice du droit à la formation telles que précisées ci-dessus.

## **8. Création d'un Comité Technique Paritaire commun**

La Ville dispose en son sein d'un comité technique paritaire qui est consulté pour avis sur les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, les conditions de travail, la formation du personnel ainsi que l'hygiène et la sécurité. Cette instance est composée, en nombre égal, de représentants des élus et de représentants du personnel. Le 5 mai dernier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a sollicité le rattachement du personnel du CCAS et de la Résidence Blanche de Castille au comité technique paritaire de la Ville de Saint-Louis. En effet, employant actuellement moins de 50 agents, le CCAS est de fait rattaché au comité technique paritaire siégeant auprès du centre de gestion du Haut-Rhin à Colmar. Conformément à la loi du 26.1.1984, les collectivités et leurs établissements rattachés peuvent, par délibérations concordantes, décider de la création d'un comité technique paritaire commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du ou des établissements concernés. Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un comité technique paritaire commun pour les personnels de la Ville de Saint-Louis, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Blanche de Castille.

## 9. Concession d'un logement pour utilité de service

Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de concéder, avec effet du 1.6.2008, à l'agent chargé des fonctions de régisseur / placier du marché hebdomadaire et de l'aire d'accueil des gens du voyage, le logement sis 7, rue du Ballon à Saint-Louis de type F4 (en R+2) et d'une superficie totale de 130 m<sup>2</sup>. Eu égard aux sujétions liées aux fonctions de placier et régisseur susvisées, l'attribution du logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. En conséquence, celui-ci a lieu d'être concédé par «utilité de service». La concession par utilité de service est assortie d'une redevance dont le montant est calculé sur la base de la valeur locative des locaux, déduction faite d'un abattement de 20%, conformément au Code des Domaines de l'Etat. Cet abattement est destiné à tenir compte des sujétions inhérentes à l'habitation d'un logement de fonction. Il se décompose comme suit : 5 % au titre de l'obligation faite au bénéficiaire de loger dans les locaux concédés et 15 % afin de tenir compte de la précarité de l'occupation. En outre, les charges locatives, et notamment les fournitures d'eau, d'électricité et de gaz seront supportées par l'agent.

## 10. Emploi d'agents saisonniers

Compte tenu de l'absence pour congés de nombreux fonctionnaires municipaux durant la période estivale (de juin à septembre 2008), il est proposé le recrutement de 52 agents saisonniers, à titre prévisionnel, qui seront affectés, eu égard aux qualifications des candidats et aux besoins de l'organisation, à des emplois d'adjoints administratifs, d'adjoints du patrimoine, d'adjoints d'animation ou d'adjoints techniques. Aux fins de satisfaire le maximum de demandes d'emplois en qualité de saisonnier, le recrutement sera en principe opéré sur la base de contrats de 3 semaines (correspondant à 20/30<sup>ème</sup> d'une rémunération mensuelle). Toutefois, les sujétions liées à certains emplois pourront exceptionnellement justifier un dépassement de cette base. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création de ces postes et autorise M. le Maire à recruter, selon la loi du 26.1.84, pour faire face aux besoins saisonniers, des agents non titulaires en vue de pourvoir aux postes créés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnels sont inscrits au budget 2008.

## 11. Décisions modificatives

Dans le cadre de l'exécution du budget 2008, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

### A. Budget Ville

#### 1. Nouvelles recettes et dépenses

##### a) Section d'investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90020 2182	Matériel de transport	1 500.00	
90020 2188	Autres immobilisations corporelles	782.12	
90025 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	48 000.00	
90422 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 9 284.00	
90524 2182	Matériel de transport	13 000.00	
90824 2111	Terrains nus	67 100.00	
90824 2138	Autres constructions	249 000.00	
90824 2151	Réseaux de voirie	2 800.00	
911 1641	Emprunts en euros		500 000.00
912 1342	Produits des amendes de police		- 56 433.00
918 020	Dépenses imprévues	262 167.00	
919 021	Virement de la section de fonctionnement		4 498.12
95 024	Produits des cessions d'immobilisations		187 000.00
	<b>Total</b>	<b>635 065.12</b>	<b>635 065.12</b>

**b) Section de fonctionnement**

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
92020	60632	Fournitures de petit équipement	- 782.12	
92020	6184	Versement à des organismes de formation	1 445.00	
92020	64118	Autres indemnités	2 747.42	
92020	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		2 747.42
92020	70878	Remboursement de frais		1 445.00
9233	6288	Prestations diverses	7 104.80	
9233	7478	Participations autres organismes		2 500.00
92422	61522	Entretien des bâtiments	9 284.00	
92524	70688	Autres redevances et droits		11 700.00
92524	758	Produits divers de gestion courante		1 300.00
92820	64118	Autres indemnités	4 142.59	
92820	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		4 142.59
92822	64118	Autres indemnités	68.40	
92822	6459	Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance		68.40
92824	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000.00	
938	022	Dépenses imprévues	- 9 604.80	
939	023	Virement à la section d'investissement	4 498.12	
<b>Total</b>			<b>23 903.41</b>	<b>23 903.41</b>

**2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement**

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
90020	2184	Mobilier	4 220.00	
90020	2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 404.00	
90823	2188	Autres immobilisations corporelles	- 17 624.00	
92020	6068	Autres matières et fournitures	- 7 000.00	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 17 144.02	
92020	6262	Frais de télécommunications	- 5 169.00	
92023	6288	Prestations diverses	- 8 372.00	
92024	6257	Réceptions	- 1 746.32	
92211	61522	Entretien des bâtiments	1 835.98	
92212	61522	Entretien des bâtiments	3 789.80	
92213	60636	Vêtements de travail	- 820.90	
9230	61522	Entretien des bâtiments	1 673.32	
92311	6262	Frais de télécommunications	1 008.00	
9233	60636	Vêtements de travail	85.00	
9233	6237	Publications	8 372.00	
92411	60636	Vêtements de travail	- 45.99	
92411	61522	Entretien des bâtiments	5 663.66	
92411	6188	Autres frais divers	626.70	
92411	6262	Frais de télécommunications	1 387.00	
92422	60636	Vêtements de travail	820.90	
9264	60636	Vêtements de travail	45.99	
9264	61522	Entretien des bâtiments	874.75	
9264	6262	Frais de télécommunications	1 387.00	
9271	61522	Entretien des bâtiments	751.38	
92810	60632	Fournitures de petit équipement	2 000.00	
92810	60636	Vêtements de travail	255.00	
92814	60612	Energie – Electricité	3 000.00	
92822	6068	Autres matières et fournitures	2 000.00	
92823	60636	Vêtements de travail	- 340.00	
92823	61522	Entretien des bâtiments	1 928.43	
92823	6262	Frais de télécommunications	1 387.00	
9290	6257	Réceptions	1 746.32	
<b>Total</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**B. Budget Croupole****1. Nouvelles recettes et dépenses****a) Section de fonctionnement**

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
92313	61522	Entretien des bâtiments	486.04	
92313	7788	Produits exceptionnels divers		486.04
<b>Total</b>		<b>486.04</b>	<b>486.04</b>	

## 12. Transformation de l'apport en compte courant d'associés de la SEML La Coupole en augmentation de capital

Le 27.4.2006, le Conseil Municipal de la Ville a octroyé un apport en compte courant d'associés à la SEML La Coupole, d'un montant de 220 000 €, qui avait été sollicité en vue du financement de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réaménagement du Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca, à savoir la création d'une librairie et d'une cafétéria au rez-de-chaussée et de surfaces d'exposition au 1<sup>er</sup> étage et au sous-sol. L'estimation de ces travaux s'élevait à 1 108 000 € HT. Cet apport en compte courant d'associés a fait l'objet d'une convention expresse entre la Ville et la SEML La Coupole, signée le 4.5.2006. Cette convention prévoit ainsi notamment que cet apport de 220 000 € est consenti par la Ville à la SEML La Coupole pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 4.5.2008. A cette échéance, trois possibilités peuvent être envisagées : soit le remboursement de l'apport par la SEML La Coupole ; soit le renouvellement de la durée de l'apport pour une durée égale au plus à 2 ans ; soit la transformation de l'apport en augmentation de capital. Le 24.4.2008, le Conseil d'Administration de La SEML La Coupole a sollicité la transformation dudit apport en augmentation de capital. La transformation en augmentation de capital projetée ne saurait avoir pour effet de porter la participation de la Ville au-delà de 85 % du capital de la SEML la Coupole. En l'espèce, cette SEML sollicitant la transformation de la totalité de l'apport de 220 000 € et sachant que la valeur nominale de l'action est de 15,50 €, l'augmentation en capital porterait ainsi sur 14 193 actions, soit un montant de 219 991,50 €. Il en résulte une participation de la Ville à hauteur de 84,37 % du capital, soit inférieure au plafond légal. La différence de 8,50 € par rapport à l'apport initial de 220 000 € devra faire l'objet d'un remboursement par la SEML La Coupole à la Ville. La transformation de l'apport en compte courant de 220 000 € en augmentation de capital à hauteur de 219 991,50 € sera concrétisée sous la condition suspensive de la réalisation de l'ensemble des obligations et formalités requises à cet effet.

1° Rappel de la composition actuelle du capital social de la SEML La Coupole :

Montant du capital social : 201 500 €

Valeur nominale de l'action : 15,50 €

	Montant souscrit	Actions	
		Nombre	%
<b>Ville de Saint-Louis</b>	<b>135 625,00 €</b>	<b>8 750</b>	<b>67,31%</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	20 150,00 €	1 300	10,00%
Société DALKIA	15 500,00 €	1 000	7,69%
M. Louis THANNBERGER	7 750,00 €	500	3,85%
M. Richard BUBBENDORFF	7 750,00 €	500	3,85%
Société SWISS INTERNATIONAL AIRLINES	7 750,00 €	500	3,85%
Burghof Lörrach	3 100,00 €	200	1,54%
Société EST VIDEOCOMMUNICATION	1 550,00 €	100	0,77%
Dexia Crédit Local	1 550,00 €	100	0,77%
Société d'Etudes Françaises de Bâle	465,00 €	30	0,23%
Alliance Française de Bâle	310,00 €	20	0,15%
<b>TOTAL</b>	<b>201 500,00 €</b>	<b>13 000</b>	<b>100,00%</b>

2° Composition du capital social de la SEML La Coupole après transformation de l'apport en augmentation de capital :

Montant du capital social : 421 491,50 €

Valeur nominale de l'action : 15,50 €

	Montant souscrit	Actions	
		Nombre	%
<b>Ville de Saint-Louis</b>	<b>355 616,50 €</b>	<b>22943</b>	<b>84,37%</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	20 150,00 €	1 300	4,78%
Société DALKIA	15 500,00 €	1 000	3,68%
M. Louis THANNBERGER	7 750,00 €	500	1,84%
M. Richard BUBBENDORFF	7 750,00 €	500	1,84%
Société SWISS INTERNATIONAL AIRLINES	7 750,00 €	500	1,84%
Burghof Lörrach	3 100,00 €	200	0,74%
Société EST VIDEOCOMMUNICATION	1 550,00 €	100	0,37%
Dexia Crédit Local	1 550,00 €	100	0,37%
Société d'Etudes Françaises de Bâle	465,00 €	30	0,11%
Alliance Française de Bâle	310,00 €	20	0,07%
<b>TOTAL</b>	<b>421 491,50 €</b>	<b>27 193</b>	<b>100,00%</b>

La transformation de l'apport en compte courant de la SEML La Coupole en augmentation de capital est constatée par l'opération d'ordre budgétaire suivante : dépense au compte 910 261 (Titres de participation) pour 219 991,50 € ; recete au compte 910 274 (Prêts) pour 219 991,50 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la transformation de l'apport en compte courant de la SEML La Coupole en augmentation de capital et autorise le Premier Maire-Adjoint à signer les actes à intervenir.

### 13. Octroi d'une garantie communale à la S.A. d'H.L.M. SOMCO

En vue du financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement collectif 1 rue de la Fontaine à Saint-Louis, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie communale à la S.A. D'H.L.M. SOMCO pour le remboursement d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier d'un montant de 53 000 € affecté à l'acquisition et un prêt PLAI d'un montant de 10 000 € affecté aux travaux, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

a) Garantie communale pour le prêt PLAI Foncier affecté à l'acquisition

durée du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum ; échéances : annuelles ; durée de la période d'amortissement : 50 ans ; taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30% ; taux annuel de progressivité : 0% et révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

b) Garantie communale pour le prêt PLAI affecté aux travaux

durée du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum ; échéances : annuelles ; durée de la période d'amortissement : 40 ans ; taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30% ; taux annuel de progressivité : 0% et révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de

commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du Livret A.

#### **14. Indemnité de conseil du Trésorier Principal de Saint-Louis**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante lors des élections municipales des 9 et 16.3.2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide conformément à l'arrêté interministériel du 16.12.1983, d'allouer l'indemnité de conseil au taux plein, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, à titre personnel et selon le barème établi, à M. Jacques BERARDON, Trésorier Principal de Saint-Louis.

#### **15. Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme suit : 6 300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ; 2 000 € à l'Association de Recherche de Techniques Innovantes en Déminage humanitaire (ARTID) ; 5 000 € à l'Association Diagonale Peyrehorade ; 5 000 € à l'Association Les Amis de Lecture ; 1 500 € à l'Association Les Amis de Pimbo ; 8 000 € à l'Association pour la Création, l'Insertion, la Formation et l'Emploi (A.C.I.F.E.) ; 10 000 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre ; 15 000 € au Conseil de Fabrique Notre Dame de la Paix ; 23 000 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Charles ; 17 000 € à l'Office de la Culture et des Loisirs et 20 000 € à l'Office des Sports.

#### **16. Installation classée pour la Protection de l'Environnement - Centre de transit de déchets sur la zone aéroportuaire de Bâle-Mulhouse**

Le 19.3.2008, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 23.4 au 23.5.2008 inclus dans les communes de Héisingue et de Saint-Louis, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets sur la zone aéroportuaire de Bâle-Mulhouse présentée par l'EUROAIRPORT. Ce projet, situé sur le ban communal de Héisingue, a pour vocation de regrouper les résidus urbains et les déchets spécifiques des entreprises présentes sur la zone aéroportuaire de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse afin de trier puis de diriger vers des filières adéquates les déchets qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte classique des ordures ménagères. Ce centre de transit permettra, d'une part de respecter l'ensemble des prescriptions environnementales liées à cette activité et d'autre part d'organiser de manière plus efficace la gestion des déchets. L'exploitation de cette nouvelle installation entraînera de fait l'arrêt du centre de transit actuel réglementé par l'arrêté préfectoral du 4.9.2007. De plus, ce dossier fait office de demande d'agrément pour la collecte et le regroupement des pneumatiques usagés et pour la récupération des huiles usagées, conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral susmentionné, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier qui doit intervenir avant le 7.6.2008. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande présentée par l'EUROAIRPORT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets sur la zone aéroportuaire de Bâle-Mulhouse sous réserve que le réseau de piézomètres existant sur le site de l'EuroAirport couvre la surveillance du centre de transit.

#### **17. Contrat « Villes Moyennes » avec la Région Alsace**

Le 30.3.2007, la Région Alsace a décidé de reconduire la politique « Villes Moyennes » qu'elle a initiée pour conforter l'armature urbaine de l'Alsace en affirmant les spécificités des villes moyennes, leur mission de centralité et de pôle de services et d'équipements pour les habitants de leur territoire d'influence. Dans le cadre du contrat 2007-2010, le Conseil Régional a décidé de fixer l'enveloppe de financement régionale à 1 800 000 € pour les bi-pôles, dont celui de Saint-Louis/Huningue et de soutenir les projets s'inscrivant dans les quatre axes prioritaires suivants : la cohésion sociale ; la cohésion territoriale ; les grands chantiers et les pratiques innovantes. Le 3.12.2007, le Conseil Régional a affecté à la Ville une enveloppe de 1 200 000 €. Celle-ci est ventilée entre les actions suivantes :

<b>Projets 2007-2010</b>	<b>Coût d'objectif prévisionnel HT</b>	<b>Subvention prévisionnelle affectée</b>
Création de la Cité des Métiers d'Art	2 000 000 €	620 000 €
Requalification des abords de la Coupole	300 000 €	150 000 €
Participation à l'Association PRISM 3		50 000 €
Participation au fonctionnement de "La Coupole"		200 000 €
Participation au fonctionnement de la navette reliant Saint-Louis à l'Euroairport		180 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 000 €</b>

L'échéancier des projets et le plan de financement définitif seront déterminés annuellement en fonction des crédits inscrits au budget primitif de la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme prévisionnel des projets de la Ville à inscrire dans le contrat « Villes Moyennes 2007-2010 » de la Région Alsace ; s'engage à respecter les objectifs et les modalités de mise en œuvre des opérations du contrat « Villes Moyennes » et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre à intervenir.

### **18. Acquisition d'une parcelle au lieudit « Sandgrube »**

La Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles, totalisant une superficie d'environ 260 ares, au lieudit « Sandgrube », dans le secteur situé en face de la ZAC « Welschen Schlag », le long de l'autoroute A 35 et de la route départementale reliant Blotzheim à Saint-Louis/Neuweg. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition, à titre de réserve foncière, de la parcelle cadastrée section 7 n° 170, que le propriétaire envisage de céder à la ville, d'une contenance de 7,35 ares, classée en zone NAe du POS, moyennant le prix de 380 € l'are soit au total 2 793 € conforme à l'estimation du service des domaines et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – compte 908-24-2111.

### **19. Acquisition d'un terrain situé rue de Strasbourg**

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5.3.2008, le propriétaire de l'immeuble non bâti cadastré section 10 n° 533/40, d'une contenance de 4,97 ares et situé rue de Strasbourg nous a indiqué son intention de céder son bien au prix de 67 000 € dont 5 000 € de commission d'agence. Cet immeuble est situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 29.10.1987. Il est, en outre, directement concerné par un projet d'équipement collectif qui consiste en l'implantation d'une station de relevage par la Communauté de Communes des Trois Frontières en remplacement du déversoir d'orage à supprimer dans la rue de la Roselière. Aussi, le droit de préemption a

été exercé en date du 8.4.2008 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 3.4.2008 donnée au Maire. Ce bien est destiné à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation du projet désigné ci-dessus. Le Service des Domaines a donné un avis conforme au prix proposé pour la transaction. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de l'immeuble situé rue de Strasbourg et cadastré section 10 n° 533/40 d'une contenance de 4.97 ares au prix de 67 000 € dont 5 000 € de commission d'agence et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de mutation et tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – compte 908-24-2111 pour le prix d'achat et sur le compte 928-824-6228 pour les frais d'agence.

#### **20. Acquisition d'un immeuble situé rue Vauban**

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18.2.2008, le propriétaire de l'immeuble bâti cadastré section AV n°13, d'une contenance de 3.49 ares et situé rue Vauban nous a indiqué son intention de céder son bien au prix de 38 000 €. Cet immeuble est situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 29.10.1987. Il se situe en outre à proximité immédiate de la Maison de l'Enfance, équipement collectif, dont l'activité nécessite des emplacements de stationnement. Le projet de création d'une aire de stationnement prévoit également la sécurisation de l'intersection de la rue Vauban avec la rue des Acacias. Aussi, le droit de préemption a été exercé en date du 8.4.2008 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 3.4.2008 donnée au Maire. Ce bien est destiné à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation du projet désigné ci-dessus. Le Service des Domaines a donné un avis conforme au prix proposé pour la transaction. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de l'immeuble situé rue Vauban et cadastré section AV n°13 d'une contenance de 3.49 ares au prix de 38 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de mutation et tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – compte 908-24-2138

#### **21. Acquisition d'un immeuble situé 25 rue du Sundgau**

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4.3.2008, les propriétaires de l'immeuble bâti cadastré section BE n°1 et 2, d'une contenance de 7.13 ares et situé 25 rue du Sundgau nous ont indiqué leur intention de céder leur bien au prix de 207 000 €. Cet immeuble est situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 29.10.1987. Il se situe en outre dans l'emprise d'une future voie à créer pour relier la rue du Sundgau aux rues de Genève et de Montreux (emplacement réservé au P.O.S.). Aussi, le droit de préemption a été exercé en date du 14.4.2008 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 3.4.2008 donnée au Maire. Ce bien est destiné à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation du projet désigné ci-dessus. Le Service des Domaines a donné un avis conforme au prix proposé pour la transaction. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de l'immeuble situé 25 rue du Sundgau, cadastré section BE n°1 et 2 d'une contenance de 7,13 ares au prix de 207 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de mutation et tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – compte 908-24-2138

#### **22. Cession d'un immeuble 25 rue du Sundgau**

La Ville a décidé l'acquisition, par voie de préemption, de l'immeuble situé 25 rue du Sundgau, cadastré section BE n° 1 et 2, d'une contenance totale de 7.13 ares en vue de la

création de la future liaison routière entre les rues du Sundgau, de Genève et de Montreux. M. et Mme Kamel FEGHOUL, acquéreurs initiaux, nous ont sollicités aux fins de leur rétrocéder la partie de l'immeuble bâti non utilisée par la Ville. Cette portion du terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour le projet de la Ville, il est proposé de céder à ces derniers la maison d'habitation située 25 rue du Sundgau et une portion de terrain d'une contenance d'environ 4.89 ares, à détacher de la parcelle d'origine cadastrée section BE n°1 et 2 d'une superficie totale de 7.13 ares, moyennant le prix total de 187 000 € conforme à l'avis du Service des Domaines. Il est précisé que les vendeurs initiaux ont renoncé au droit de priorité qui leur est conféré par l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession au profit de M. et Mme Kamel FEGHOUL, moyennant le prix de 187 000 €, de l'immeuble bâti situé 25 rue du Sundgau, d'une contenance d'environ 4.89 ares provenant du morcellement de la parcelle cadastrée section BE n° 1 et 2 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette transaction.

### **23. Adhésion à l'association Fond'Action Alsace**

Il est présenté à l'Assemblée une proposition d'adhésion de la Ville à l'association FOND'ACTION ALSACE. Cette association née en décembre 1985, travaille à la découverte et à la promotion des « talents alsaciens ». Chaque année, elle remet lors d'une cérémonie solennelle, des trophées qui lui permettent de soutenir « un ou plusieurs projets originaux et innovateurs notamment dans les domaines : scientifique, économique, culturel ou humanitaire. Elle honore des personnes physiques ou morales qui par leurs réalisations contribuent au rayonnement de l'Alsace au-delà de ses frontières... ». FOND'ACTION ALSACE milite pour une région Alsace dynamique, ouverte et tolérante qui sache s'orienter vers la modernité et affronter la concurrence internationale. Cette association bénéficie du soutien des Conseils Généraux alsaciens, du Conseil Régional d'Alsace, du concours de ses partenaires : COOP ALSACE, CREDIT MUTUEL, GROUPAMA, LOHR INDUSTRIE, BRUKER BIOSPIN, et de ses membres cotisants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion à cette association par le biais du versement d'une cotisation annuelle susceptible de modification. Pour l'année 2008, le montant de cette cotisation est fixé à 300 € (tarif adhérent au titre de « Société »). Les crédits sont prévus au compte 920-20-6281 du budget primitif 2008.

### **24. Fusion école maternelle La Cigogne – école élémentaire Victor Hugo**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2008/09, l'Inspection d'Académie vient de nous signaler les mesures de carte scolaire envisagées. Il est proposé la fusion de l'école maternelle La Cigogne avec l'école élémentaire Victor Hugo. Avant la mise en œuvre de ce regroupement, l'Inspection d'Académie consulte la Municipalité pour avis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de fusion.

### **25. Attribution des subventions aux clubs sportifs Année 2008 - Acompte**

Dans le cadre des subventions de fonctionnement allouées aux clubs sportifs de la Ville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un acompte comme suit : 3 287,20 € à l'A.S BOURGFELDEN ; 771,70 € à l'ASTT ; 1 835,20 € au CS ATHLETISME ; 265,00 € au CS GYMNASTIQUE ; 2 066,60 € au CS HAND BALL ; 8 154,40 € aux DAUPHINS ; 4 454,30 € au ST-LOUIS NEUWEG FOOTBALL ; 17 015,20 € au ST-LOUIS NEUWEG VOLLEY ; 420,00 € au ST-LOUIS NEUWEG GYM VOL ; 311,00 € au ST-LOUIS NEUWEG PETANQUE ; 8 175,70 € au SKI CLUB ; 3 117,70 € au TENNIS DE TABLE ; 1 434,30 € à SUBA PLONGEE ; 1 286,90 € au MOTO CLUB TROIS

LYS ; 2 472,50 € aux ROLLERS CLUB ; 8 303,60 € à GYM SAINT-LOUIS ; 3 174,60 € au TENNIS CLUB ; 1 571,60 € à l'ECOLE DE COMBAT ; 16000 € à ASA ISL ; 1 626,90 € au KARATE CLUB ; 408,10 € au CLUB BOULISTE ; 1 284,90€ au VELO CLUB ; 320,00 € à la PECHE ST-LOUIS ; 320,00 € à la PECHE NEUWEG ; 4 277,70 € au RUGBY CLUB ; 1 110,80 € à l'ARQUEBUSE ; 4 335,50 € au RUNNING CLUB ; 160 € aux POMPIERS ; 4 049,00 € à l' AUTO ECURIE ; 1 498,70 € à l' AIKIDŌ CLUB ESPACE LOISIRS ; 160,00 € au COLLEGE FORLEN ; 160,00 € au LYCEE ; 1 720,20 € à l' ESCRIME ; 345,20 € au BILLARD CLUB ; 324,10 € aux MINI-BOLIDIS ; 2 570,20 € à la PECHE A LA MOUCHE et 160,00 € au COLLEGE SCHICKELE. Le solde sera versé avant la fin de l'exercice budgétaire et permettra d'ajuster les montants en fonction des éléments communiqués par les associations. Les crédits sont prévus au Budget 2008 au Compte 9240-6574.

## 26. Attribution de subvention « promotion du sport »

L'association Saint-louis Neuweg Volley-ball est concernée par la subvention dénommée "Promotion du Sport". Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui attribuer un acompte de 50 000 € au titre de la saison 2008/2009. Les crédits sont prévus au budget 2008 au compte 924.0.6574.

## 27. Organisation d'un camp ados

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des jeunes, la Ville propose d'organiser un camp de vacances du 8 au 18.7. 2008 à Embrun (Hautes-Alpes). Ce séjour est ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans. L'hébergement est prévu sous tente au village vacances du Chadenas. Le déplacement s'effectue par rail de Saint-Louis à Embrun.

### A) TARIFS

Compte tenu du partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique aux jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz. En contrepartie la Communauté de Communes du Pays de Sierentz versera à l'issue du camp la somme de 120 € par enfant sur présentation d'un titre de recette. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs du camp ados comme suit :

	Acompte	Solde	Prix Total
Ludovicien et enfant du personnel de la Mairie	150.00 €	450.00 €	600.00 €
Jeune de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz	150.00 €	405.00 €	555.00 €
Non Ludovicien	150.00 €	525.00 €	675.00 €

et arrête les frais d'annulation : toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraînera, dans tous les cas une retenue de 30.00 € (frais de gestion).

### B) INDEMNITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité du personnel d'encadrement pour 2008 comme suit :

Fonction	Nombre	Proposition 2008 salaire Brut/Jour
<b>Animateur diplômé ou stagiaire</b>	1	<b>28.00 €</b>

Les dépenses sont à imputer au chapitre 924.23.64131 du budget 2008.

### **C) MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

La Communauté de Communes du Pays de Sierentz met à disposition de la Ville un salarié, M.DELABORDE Christophe, pour assurer les fonctions d'Animateur du camp de vacances du 8 au 18.7.2008. Durant cette période, M. DELABORDE sera placé sous l'autorité de M. le Député-Maire de la Ville affecté au Service des Sports. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite mise à disposition.

#### **Point divers n° 28 : achat d'un cadeau**

Sœur Solange BOEGLIN, enseignante à l'école Victor Hugo de 1968 à 1971 et de 1981 à 1994, vient de fêter son jubilé d'or. A cette occasion et en signe de reconnaissance pour son activité au service de notre cité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de lui faire un don d'une valeur de 500 €, à titre de contribution à un voyage. Le crédit nécessaire est inscrit au compte 920 20 6288 du budget 2008.

#### **Intervention de :**

- Mme PLAISANCE-GANZMANN au sujet de la rénovation des résidences annexes à la résidence « Blanche de Castille »,
  
- Mme Véronique MELLINGER concernant l'eau minérale à la maison de l'enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 41.